

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylia PEREZ--SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Secrétaire de séance : M. Lylia PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026-05-05 Prémption de la parcelle AC 185 (14 rue du Fort) et convention de portage foncier avec l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme relatif aux missions et compétences des établissements publics fonciers locaux, notamment leur capacité à réaliser des acquisitions foncières pour le compte de leurs membres et à exercer, par délégation, les droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juillet 2026, concernant la parcelle cadastrée section AC n°185, située 14 rue du Fort à Bompas ;

Vu le projet de convention de portage foncier à conclure entre la commune de Bompas et l'Établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

Considérant la volonté communale de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation à moyen ou long terme d'une opération de renouvellement urbain en centre ancien, la commune souhaite préempter ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC185, située 14, rue du Fort au prix de 28 000 € ;
- **D'AUTORISER** la dépense ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage ci-annexée avec l'EPFL pour une durée de 5 ans avec remboursement du capital in fine, les actes notariés de ce bien établis en fin de portage ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

22 SEP. 2026
PUBLIÉ LE.....

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA
